

# MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

## ARRETE MUNICIPAL N° 2022-11

### PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNER ET CIRCULER VOIE COMMUNALE ROUTE DE L'AVENTUREYRE

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Considérant la demande d'autorisation de voirie déposée par la SARL Piscines Sérénité, sis 132 avenue de la Roque à CREYSSE (24100) en date du 31 mars 2022 ;

Considérant que pour la livraison de béton qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la journée du 5 avril 2022 ;

#### ARRETE

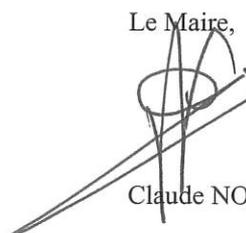
**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est **interdit au droit du 11 route de l'Aventureyre, pour la journée du 5 avril 2022 de 8h à 18h afin de permettre la manœuvre d'un camion de livraison de béton.** Des panneaux seront mis en place pour réglementer la circulation.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune de GREZILLAC, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grézillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 31 mars 2022

Le Maire,

  
Claude NOMPEIX

